

**DEPARTEMENT DE L'OISE**  
**SPV Sun 40**  
**ENQUETE PUBLIQUE**  
**PERMIS DE CONSTRUIRE**

**ARRIVEE**

**13 DEC. 2023**

**D.D.T./SAUE/ADS**



**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE  
DEUX PARCS PHOTOVOLTAIQUES SUR LA  
COMMUNE DE WARLUIS**

**TOME 2/5**

**ANALYSE, SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du mardi 31 octobre 2023 au samedi 02 décembre 2023**



## SOMMAIRE

**I OBJET DE L'ENQUÊTE** page 3

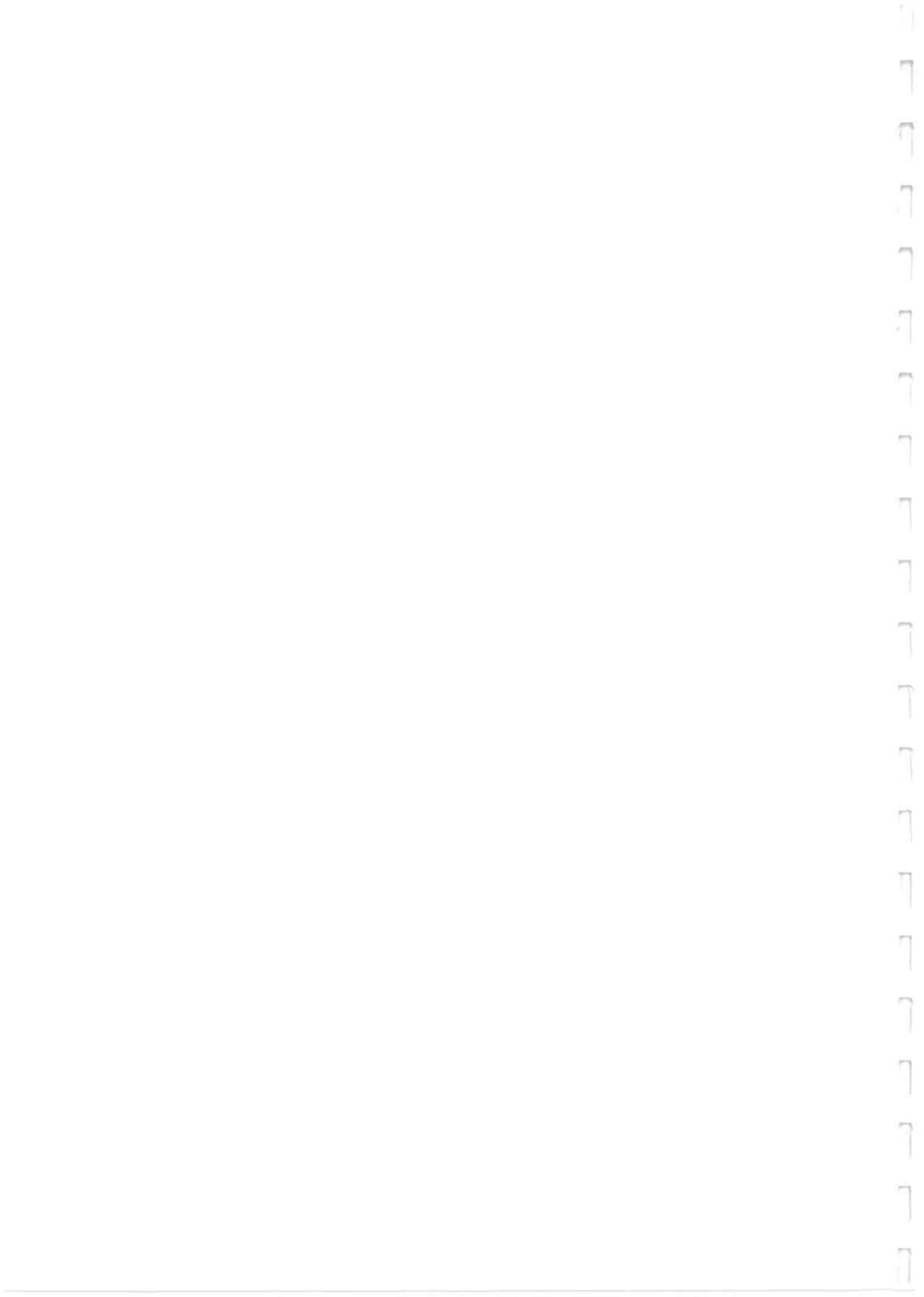
**XVI ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** page 3

- XVI 1 Avis du CE sur le dossier d'enquête publique
- XVI 2 Commentaire du CE sur l'avis des collectivités ou organismes associés
- XVI 3 Avis du CE sur les effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement
- XVI 4. Avis du CE sur les observations du public

**XVII AVIS et COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** page 14

**XVIII AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** page 19

- XVIII 1 objet de l'enquête
- XVIII 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur



Philippe LEGLEYE  
Commissaire Enquêteur  
A rédigé le rapport ci-après :

## **I OBJET DE L'ENQUETE**

Enquête publique sur les demandes de permis de construire déposées par la Société CPV Sun 40 pour l'installation de deux parcs photovoltaïques dont la production pour chacune des installations sera supérieure à 1000kWc au lieu dit « La Faivresse » et au lieu-dit « Le Fond du Bois Saint Luci » sur la commune de WARLUIS

## **XVI ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- XVI 1 Avis du CE sur le dossier d'enquête publique
- XVI 2 Commentaires du CE sur l'avis des collectivités ou organismes associés
- XVI 3 Avis du CE sur les effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement
- XVI 4. Avis du CE sur les observations du public

### **XVI 1 Avis du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique.**

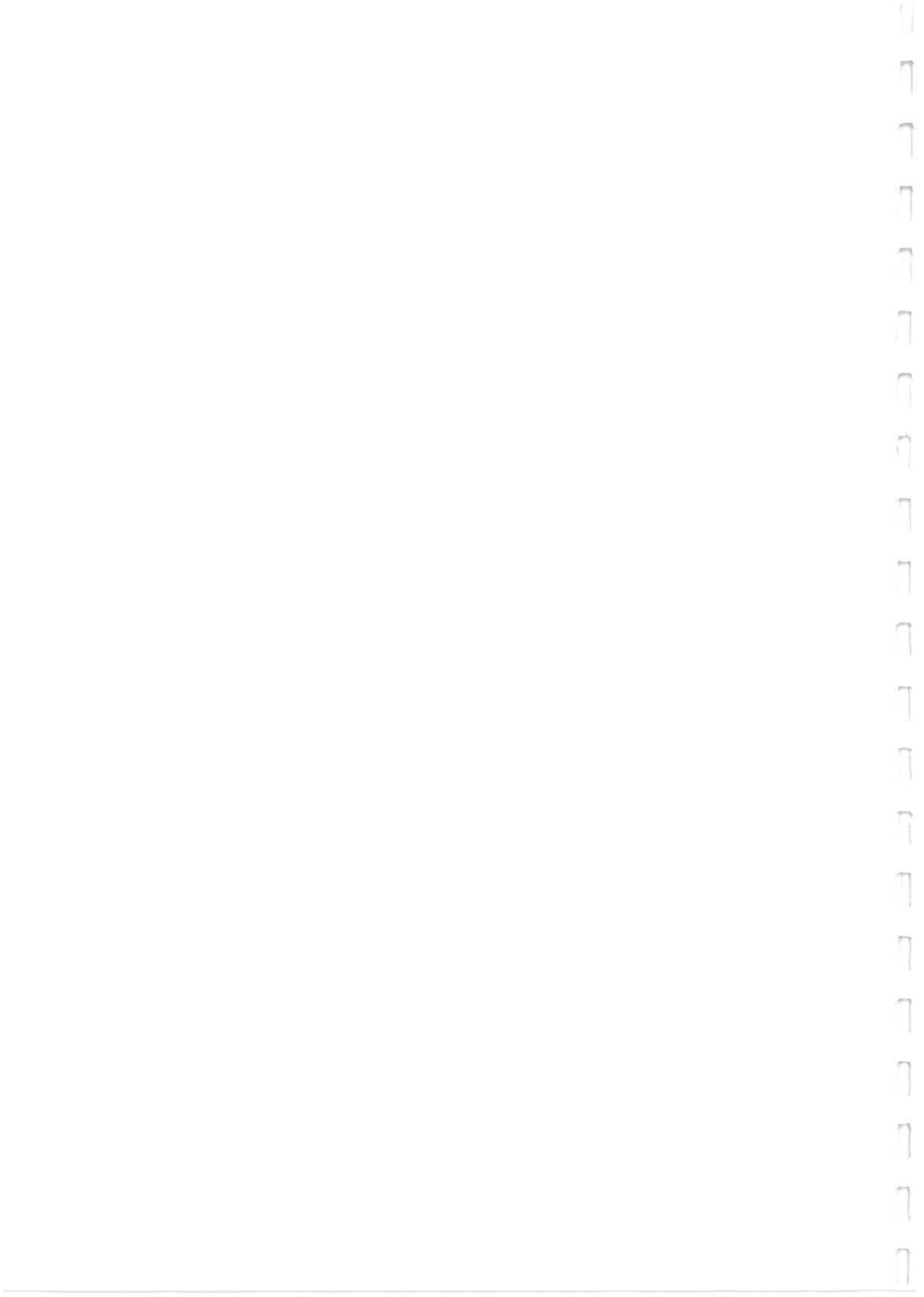
Le dossier d'enquête publique a été remis par la DDT au commissaire enquêteur lors de la réunion du 21 septembre 2023

Un deuxième dossier d'enquête publique qui annule partiellement le précédent a été transmis par voie électronique le 16 octobre 2023 et voie postale à l'intention du commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2023.

Le dossier est facilement compréhensible par le public

J'attire toutefois l'attention du maître d'ouvrage sur les points sensibles pouvant avoir des conséquences sur son environnement

L'exploitant fera en sorte de minimiser le plus possible les impacts notamment sur la faune et la flore



Les habitations situées à proximité devront faire l'objet d'attention particulière tant en ce qui concerne les nuisances dues au bruit, à la poussière, et le risque d'accidents matériels (camions, camions grues VL )

Les mesures concernant l'hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé devront être scrupuleusement respectées.. Un contrôle régulier sera effectué afin d'éviter tout risque d'accident ou de maladie

Concernant le trafic routier il conviendra de veiller particulièrement au respect des dispositions ci après, afin d'éviter tout risque d'accident :

- La sortie du site devra être signalée de façon réglementaire
- Limitation de la vitesse des camions.
- Limitation du tonnage de chargement,
- Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,
- L'interdiction d'accès au site en phase chantier sera matérialisée par des clôtures efficaces,
- L'accès au site sera fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
- Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire pendant la phase chantier
- Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles notamment en période chantier

## **XVI 2 commentaires du commissaire enquêteur sur l'avis des collectivités ou organismes associés**

### **Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)**

#### **Avis du commissaire enquêteur**

- Il conviendra d'être vigilant sur les recommandations de la MRAe (voir ci-dessous) qui me paraissent sensibles et devront faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'exploitant soit :
- Il conviendra de poursuivre la démarche d'évaluation environnementale afin d'aboutir à un impact négligeable sur la biodiversité et les zones humides..
- les mesures de compensation sur les terrains communaux de la commune de Bailleul-sur-Thérain. ont obtenu l'accord de la Mairie de Bailleul-sur-Thérain sur la mise à disposition de ces terrains. (Voir annexe 13) extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 18 octobre 2023.
- *L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par :*
  - *une étude des continuités écologiques menée à l'échelle locale ;*
  - *une étude de l'impact du projet sur les espèces présentes dans les zones environnantes.. Le mémoire en réponse de la Société CPV Sun 40 répond que partiellement favorablement à la demande de la MRAe . Il conviendra de poursuivre les études conformément à la demande de la MRAe*

Demande de permis de construire de deux parcs photovoltaïques sur la commune de WARLUIS



- Concernant les zones humides le mémoire en réponse de la Société CPV Sun 40 semble pertinent, il conviendra toutefois de faire appel à un expert extérieur, pour s'assurer que les arguments avancés par la Société CPV Sun 40 sont bien en conformité avec la réglementation en vigueur
- Il semble qu'il y a divergence de point de vue entre la MRAe et la Société CPV Sun 40, concernant la « **confirmation que le projet n'est pas soumis au moins à procédure au titre de la loi sur l'eau** », en conséquence, il conviendra de faire appel à un expert extérieur, pour s'assurer que les arguments avancés par la Société CPV Sun 40 sont bien en conformité avec la réglementation en vigueur
- Il y a divergence de point de vue entre la MRAe et la Société CPV Sun 40, concernant le bilan carbone du projet, en conséquence, il conviendra de faire appel à un expert extérieur, pour s'assurer que les arguments avancés par la Société CPV Sun 40 sont bien en conformité avec la réglementation en vigueur
- L'autorité environnementale relève que cette déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Warluis devra faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 104-13, 2° du code de l'urbanisme. Or, la Direction Départementale des Territoires de l'Oise a informé Luxel en octobre 2022 que la procédure de mise en compatibilité du PLU n'apparaissait pas nécessaire car le règlement de la zone « N » relatif aux emprises publiques et aux limites séparatives déroge déjà à la Loi Barnier. De ce fait, la procédure a été abandonnée
- Les arguments avancés par la Société CPV Sun 40, sont convaincants, et ne nécessitent pas de compléter l'étude d'impact par l'analyse de l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Seine-Normandie

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES PRINCIPAUX EFFETS DIRECTS, INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT (et commentaires du CE)

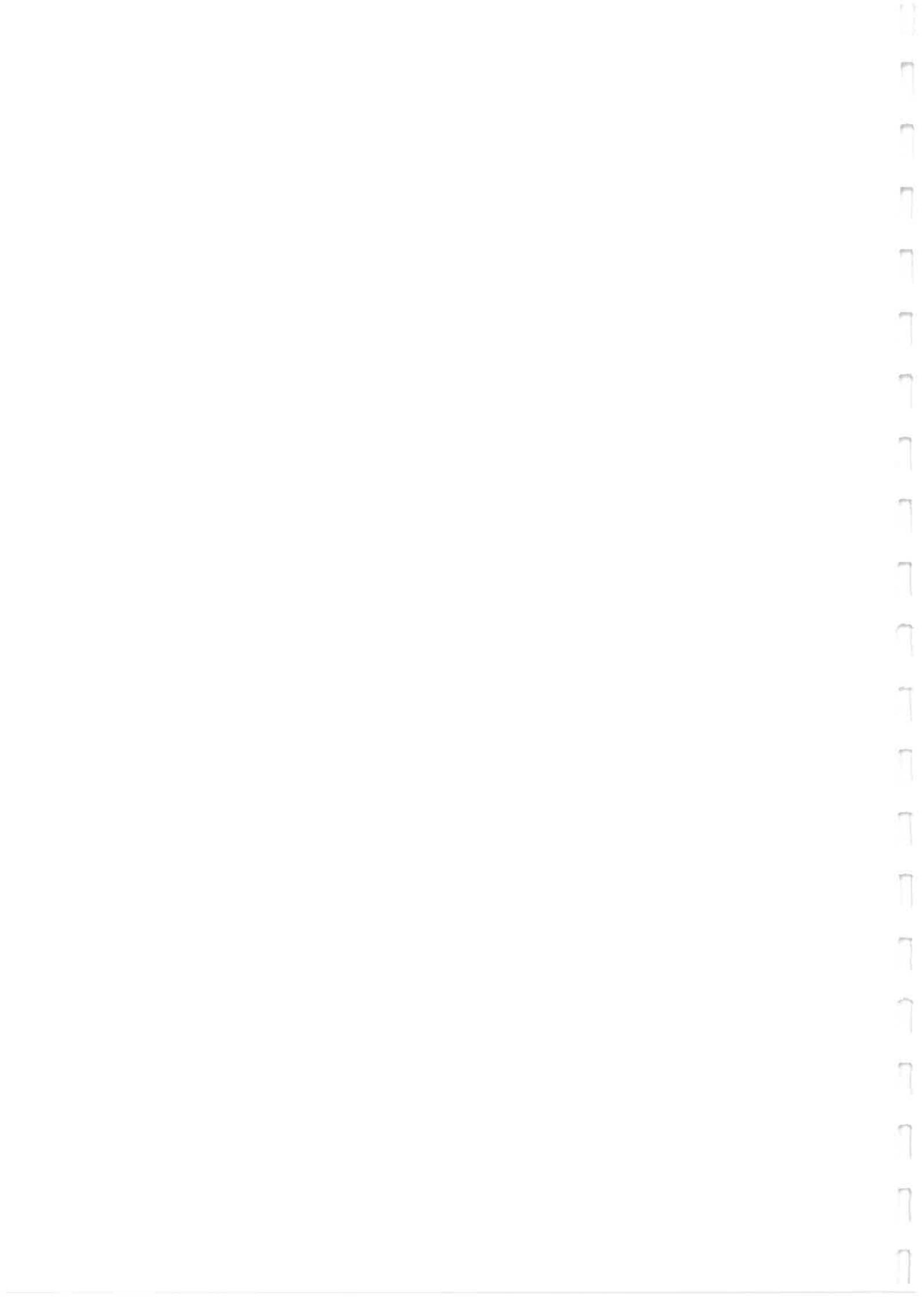
thème	type	mesures associées
Géologie topographie	Terrassements – Nivellements	: Maintien des talus principaux Utilisation d'ancrages par pieux battus permettant une bonne tolérance au relief
Avis du CE		<i>Il conviendra de prendre les précautions utiles pour ne pas labourer le terrain pendant la phase de réalisation des pieux battus</i>
Géologie topographie	Déplacement de terre	Préservation et réutilisation sur site de toute la terre déplacée R : Utilisation d'ancrages par pieux battus permettant une bonne tolérance au relief et une installation sur les sols en l'état



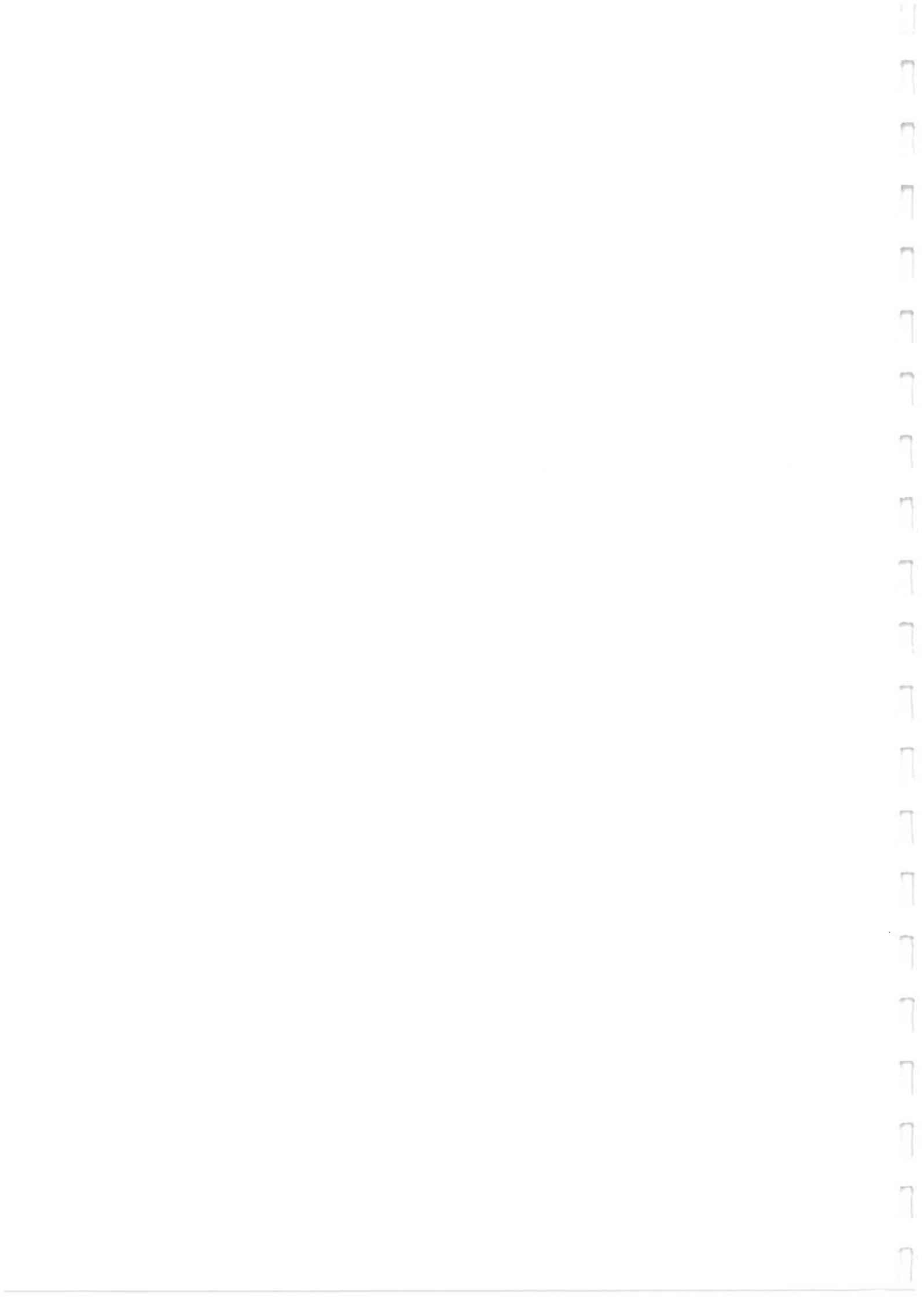
Avis du CE		<i>dito ci dessus</i>
<b>Climat, air et énergie</b>	Pollution par les engins de chantier	pas de mesures proposées
<i>Avis du CE</i>		<i>Il conviendra de préciser les mesures prises pour éviter la pollution par les engins de chantier</i>
<b>Hydrologie</b>	Impact quantitatif – modification des conditions de ruissellement (terrassement, modification du couvert végétal)	: Conservation des zones végétalisées sur le pourtour du projet en partie dans l'emprise du projet R : Maintien des principaux talus, les talus entourant le site sont tous maintenus
<i>Avis du CE</i>		<i>Pas de commentaires</i>
<b>Zonages</b>	Pas d'impacts sur les habitats. Risque de réduction des habitats exploitables par les espèces animales susceptibles de se déplacer jusque sur la zone de projet : principalement chiroptères et certains oiseaux	Evitement d'environ 9,78 ha d'habitats naturels : boisements, zones de lisière, zones humides, pelouses acidophiles, etc. R : Maintien d'un réseau de fourrés, y compris dans l'emprise du projet sur la parcelle la plus à l'ouest (fourrés maintenus en inter-rangs). R : Evitement de 2 gîtes potentiels à chiroptères sur 3. Calendrier de travaux adapté (en dehors de la période de sensibilité des principales espèces). On privilégiera la mise en remblai des matériaux de déblai extraits du site du chantier. Ainsi, l'apport de remblai extérieur sera limité afin de supprimer le risque d'introduction d'espèces exogènes invasives qui peuvent remettre en cause le fonctionnement écologique en place
<i>Avis du CE</i>		<i>Il conviendra d'éviter dans la mesure du possible de perturber les habitats. Il conviendra également de prendre des dispositions pour éviter de labourer le terrain lors des mouvements de remblais Prévoir une phase d'ensemencement</i>
<b>Faune</b>	impacts sur la faune et la modification/altération de ses habitats	Calendrier des travaux en dehors de la période de sensibilité de la plupart des espèces. Encadrement du chantier par un écologue pour la mise en défens des zones évitées et la réduction des risques de destruction d'individus (encadrement de bonnes pratiques lors des travaux) Création d'abris à reptiles au niveau des zones évitées.
<i>Avis du CE</i>		<i>les dispositions me paraissent bien adaptées pour limiter l'impact sur la faune</i>



	impacts sur la faune et la modification/altération de ses habitats	Maintien de fourrés en inter-rangs sur la parcelle la plus à l'ouest Plantation d'une haie arbustive le long de la rue de la gare au niveau de la parcelle n°11 et renforcement si nécessaire de la strate arbustive présente le long de la rue de la gare sur la parcelle 82
<i>Avis du CE</i>		<i>les dispositions me paraissent bien adaptées pour limiter l'impact sur la faune</i>
<b>Contexte économique</b>	<b>socio-</b> Effet positif sur le fonctionnement économique local Effet sur les sites touristiques et de loisirs : nuisances en phase chantier en impact visuel en phase exploitation Effet sur l'activité agricole	Opérations de génie civil et d'entretien des espaces verts préférentiellement sous-traitées localement.  Implantation au droit d'une friche principalement, dans une zone industrielle. R : Maintien de végétation existante formant des masques visuels et plantation d'une haie  Mise en place d'un pâturage ovin avec un éleveur local
<i>Avis du CE</i>		<i>Il conviendra de prévoir un cheminement autour des parcs pour permettre aux visiteurs de circuler aisément</i>
<b>Cadre de vie et santé</b>	<i>Nuisances sonores en phase exploitation</i>  <i>Gestion des déchets</i>	<b>pas de mesures proposées</b>  <i>Mise en place du tri sélectif et évacuation vers des centres de valorisation en filières agréées</i> <i>R : Ramassage des déchets déjà présents sur site</i>
<i>Avis du CE</i>		<i>Il conviendra de définir les mesures à prendre pour éviter les nuisances sonores en phase exploitation</i>
<b>Circulation routière et aviation</b>	Augmentation de la circulation et état des routes Accès et circulation à proximité du site – Circulation engendrée par l'entretien du parc  Gêne visuelle depuis les axes de circulations entourant el projet  Effet sur l'aviation :	Information : affichage en mairie et signalisation routière  <b>pas de mesures proposées</b>  Maintien de masques visuels naturels : conservation de bandes boisées qui bouchent les vues R : Plantation d'une haie et maintien voire renforcement d'une autre le long de la rue de la gare  aucun risque d'éblouissement des pilotes
<i>Avis du CE</i>		<i>IL conviendra de définir les mesures à prendre pour organiser les accès et circulation au droit du site, ainsi que la circulation engendrée par l'entretien du parc</i>



<b>Risques naturels et technologique</b>	Risques de mouvements des sols argileux et de remontées de nappes  Risque incendie subi	<b>pas de mesures proposées</b>  Sécurité des locaux techniques. R : Organes de coupure. R : Signalisation et affichage de sécurité. R : Aménagement du site permettant l'accès des véhicules de secours. R : Bandes débroussaillées d'environ 6 mètres depuis les installations. 4 réserves d'eau incendie de 30 m <sup>3</sup> à 120 m <sup>3</sup> dans le site.
<i>Avis du CE</i>		<i>Il conviendra de définir les éventuels risques de mouvements des sols argileux et de remontées de nappes Les dispositions concernant les risques d'incendie devront être réalisées selon les directives de la SDIS</i>
<b>Impacts paysagers</b>	impact visuel depuis les axes de circulation : visibilité depuis la rue de la gare Impacts visuels depuis les maisons/hameaux : Visibilité depuis la maison située rue de la gare, éventuellement depuis certaines habitations de la rue ancienne de Paris à Warluis mais de manière limitée	Maintien des talus qui entourent l'aire d'étude  Maintien de masques visuels arbustifs à arborés  Traitement architectural des locaux techniques  Plantation d'une haie arbustive le long de la rue de la gare au niveau de la parcelle n°11 et renforcement si nécessaire de la strate arbustive présente le long de la rue de la gare sur la parcelle 82.
<i>Avis du CE</i>		<i>les dispositions me paraissent bien adaptées pour limiter l'impact visuel</i>
<b>Enjeux archéologiques</b>	Effet sur le patrimoine et les zones archéologique	En cas de découverte archéologique fortuite, au regard de la réglementation, elle sera immédiatement déclarée et conservée en l'attente de la décision du service compétent qui prendra toutes les mesures nécessaires de fouille ou de classement
<i>Avis du CE</i>		<i>Pas de commentaires</i>
<b>Géologie/Topographie/Sols</b>	Modification potentielle de la nature du sous-sol (suite au remblaiement des tranchées), limitée en profondeur	<b>pas de mesures proposées</b>
<i>Avis du CE</i>		<i>Il conviendra de proposer une solution en cas de modification potentielle de la nature du sous-sol</i>
<b>Eau</b>	Risque de pollution accidentelle des nappes souterraines et du Ru de Berneuil	<b>pas de mesures proposées</b>
<i>Avis du CE</i>		<i>Il conviendra de définir les dispositions nécessaires pour éviter les risques de pollution accidentelle des nappes souterraines et du Ru de Berneuil</i>



<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	Destruction localisée et temporaire du couvert végétal, par la circulation des engins et par la création des tranchées. Risque de destruction d'individus et dérangement de la faune pendant les travaux Risque de dispersion d'espèces envahissantes	<b>pas de mesures proposées</b>
<i>Avis du CE</i>		<i>Il conviendra de définir quelles sont les dispositions pour éviter les destructions du couvert végétal et d'individus pendant les travaux</i>

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

### 1) Accessibilité des secours :

- L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une voie engin
- Permettre l'ouverture permanente du portail dans le site

### 2) Défense incendie et ressource en eau

- La réserve incendie ainsi que son aire d'aspiration projetée devront être éloignées d'une distance minimum de 10 mètres des tables photovoltaïques
- Les caractéristiques techniques de cette réserve d'eau devront être conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie (RDDECI)
- Un dossier technique d'aménagement de réserve eau incendie, téléchargeable sur le site SDIS60 devra être déposé au service prévision du SDIS60
- Cette réserve devra être réceptionnée par les sapeurs pompiers du Centre de secours de Beauvais

### 3) Risque incendie et milieux naturels

- Le SDIS préconise
- Un éloignement des installations des limites du site, d'une distance de 10 mètres
- Un entretien régulier de la végétation afin d'éviter les feux d'espaces naturels au sein du parc

### 4) Règles constructives et d'exploitation

- Réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques en se référant à la norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension » et au guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïques sans stockage et raccordée aux réseaux publics de distribution »



- Disposer d'extincteurs mobiles à poudre de 50kg judicieusement répartis et signalés sur le plan du site
- 5) **Recensement opérationnel**
- A l'achèvement des travaux, il conviendra d'informer le service prévision, afin de permettre le recensement du risque par le SDIS et de définir les modalités d'intervention
- 6) **Conclusion**
- Il est proposé un **avis favorable** à la demande, sous réserve des dispositions présentées dans le dossier ainsi que des observations éditées dans ce rapport

**Avis du commissaire enquêteur**

L'ensemble de ces dispositions seront à appliquer lors de la réalisation du parc photovoltaïque.

**ENEDIS l'ELECTRICITE EN RESEAU**

Par lettre du 25 aout 2023, ENEDIS formule les observations suivantes

- Vous nous avez sollicité afin de connaître les couts d'extension de réseau électrique qui serait à la charge de la CCU ( ou de l'EPCI)
- Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

**Avis du commissaire enquêteur**

Pas de commentaires

**Rte**

- Nous vous informons qu'aucune ligne aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50000volts) ne traverse le terrain concerné.
- Toutefois nous attirons votre attention sur le fait qu'il peut exister d'autre réseaux n'appartenant pas à Rte (ouvrages d'énergie électrique, , distribution de gaz )

**Avis du commissaire enquêteur**

Il conviendra de se rapprocher des services n'appartenant pas à Rte

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

- Après examen du dossier, les travaux projetés ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive

**Avis du commissaire enquêteur**

Pas de commentaire

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WARLUIS**

**Extrait du compte rendu détaillé de la réunion du conseil municipal du 16/10/2023 de la commune de WARLUIS (annexe n° 19)**

L'Enquête publique photovoltaïque est évoquée en page 5 et 6 entre autre le dernier article « **Le Conseil municipal réaffirme son soutien à ce projet communal et de territoire** »



## **Commentaires complémentaires du commissaire enquêteur**

### **Le Trafic**

- La sortie du chantier devra être signalée de façon réglementaire
- Chargement équilibré des camions.
- Les surcharges sont strictement interdites.
- Bâchage des camions pour les matériaux pulvérulents.
- Limitation de la vitesse des camions.
- Limitation du tonnage de chargement,
- Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,
- Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalant le chantier et les dangers de la fouille.
- L'interdiction d'accès au chantier est matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons.
- L'accès au site doit être fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
- Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire
- Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles

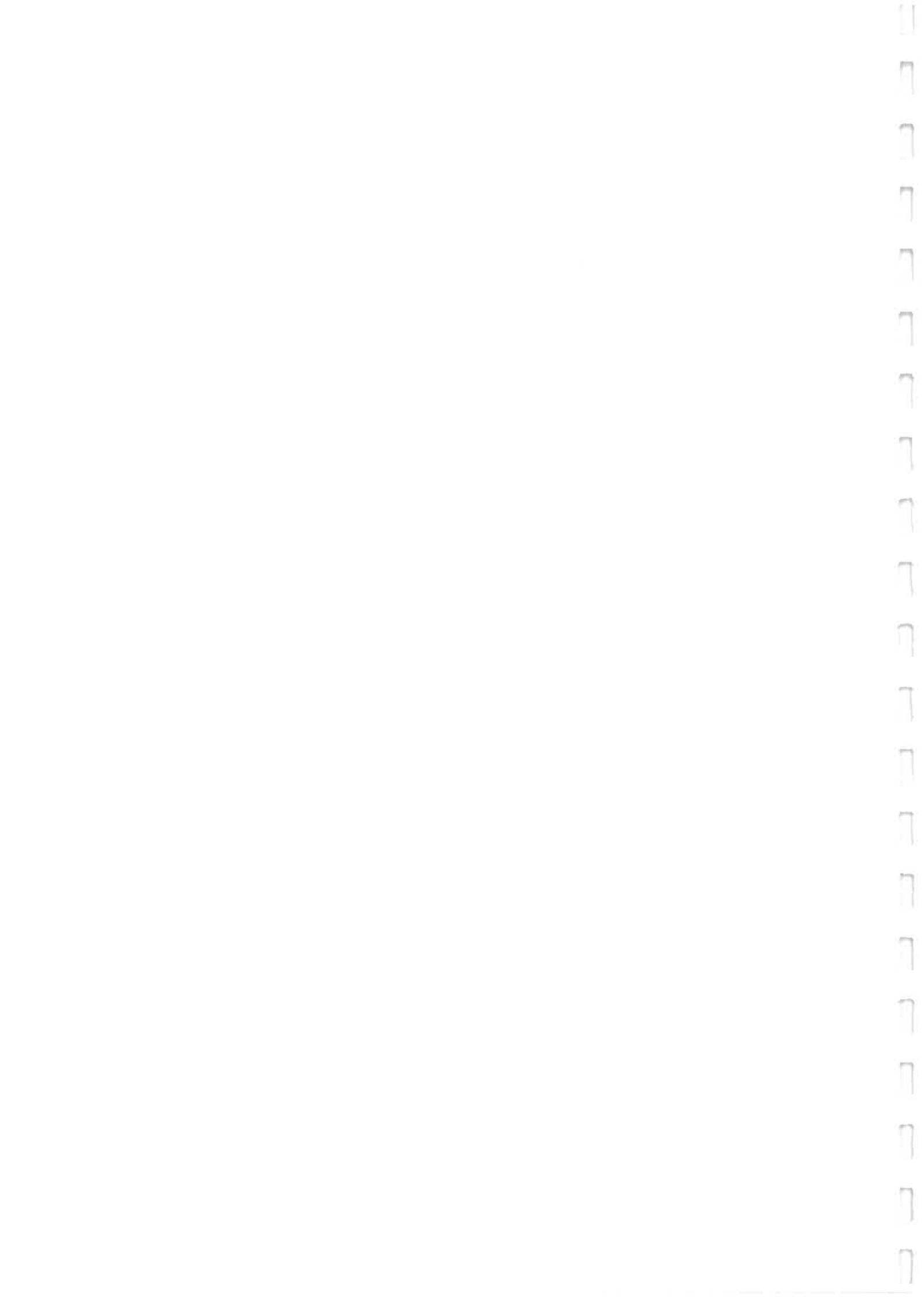
### **Sonore :**

- Le matériel d'exploitation devra être équipé de système d'insonorisation réglementaire.
- Les mêmes dispositions devront être prises pour les camions et tracteurs qui interviendront dans le site
- Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires.
- Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.

### **Les riverains**

Toutes les dispositions devront être prises par l'exploitant pour ne pas perturber le mode de vie des habitants riverains ; des mesures de protection devront être prises, notamment sur les risques de nuisances ci-après :

- Le bruit
- Les poussières
- La circulation des camions
- Le respect des horaires de travail



## XVI 4. Avis du commissaire enquêteur sur les observations du public

### Les observations du public

Lors de l'enquête publique 1 personne s'est déplacée pendant les 4 permanences du commissaire enquêteur.

L'enquête a recueillie :

**2 observations sur registre dématérialisé**

**2 observations sur registre papier**

**Soit 4 observations**

**Cette enquête a peu mobilisé la population**

### Synthèse des principales observations

THEMES
Artificialisation des sols
Evacuation des eaux pluviales
Défrichements (arbres, taillis)
Tension à la sortie du poste de transformation
Quote part financier pour la commune
<b>Ci-dessous l'Avis de l'association PICARDIE NATURE sur le projet d'installation</b>
perte de surface agricole
Chemin d'accès au site non carrossable
zone boisée impactée
Zone anthropisée
Défrichement
Avifaune
Reptiles
Amphibiens
Chiroptères
Flore
Mammifères
Impact insuffisamment qualifié
Séquences ERC
Zone humide
Habitat boisé
Ecologue
<i>Vipère Péliade</i>
<i>Haie</i>
Pâturage Ovin
Choix du site



## **Résumé des commentaires du CE sur les principales observations du public**

### **Arrosage**

Les arguments avancés par le pétitionnaire concernant l'arrosage me paraissent conformes à la réglementation notamment dans les zones enherbées.

Il conviendra toutefois d'être vigilant quant à l'évacuation des eaux d'arrosage et pluviales et d'envisager après examen d'un expert des travaux d'évacuation des EP excédentaires.

### **Financiers**

J'adhère aux arguments développés par le pétitionnaire, c'est à la commune et son conseil municipal de décider d'intégrer à son budget les retombées fiscales du parc photovoltaïque

### **Défrichage**

le défrichage au sein du site devra se faire dans la limite de l'implantation des panneaux photovoltaïques

### **Terrassement**

Il conviendra d'être vigilant lors des travaux de terrassement et d'ancrage des poteaux supports des panneaux, se limitant à la surface d'ancrage sans débordement afin d'éviter l'étalement du bétonnage et le labourage des terres enherbées

### **Eaux pluviales**

Il conviendra également d'être vigilant quant à l'évacuation des eaux pluviales et d'envisager après examen d'un expert des travaux d'évacuation des EP excédentaires.

### **Amphibiens :**

Le pétitionnaire sera particulièrement vigilant à protéger les Amphibiens lors des travaux d'installation du parc photovoltaïque.

L'intervention d'un écologue permettra d'éviter tout impact significatif sur ces espèces

### **Chiroptères :**

Le pétitionnaire sera particulièrement vigilant à protéger les Chiroptères lors des travaux d'installation du parc photovoltaïque.

L'intervention d'un écologue permettra d'éviter tout impact significatif sur ces espèces

### **Reptiles :**

Le pétitionnaire sera particulièrement vigilant à protéger les reptiles et particulièrement la Vipère péliade, lors des travaux d'installation du parc photovoltaïque.

L'intervention d'un écologue permettra d'éviter tout impact significatif sur ces espèces

### **Le dossier de dérogation espèces protégées**

Il conviendra de mettre à la disposition du public le dossier de dérogation espèces protégées  
En annexe 20 est joint les courriels d'échanges entre madame FREISZ de la DDT Oise et Madame LE PRIOL des établissements LUXEL.

Ce document certifie qu'il n'y a aucune obligation réglementaire de joindre le « dossier de dérogation espèces protégées » au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs selon Madame FREISZ de la DDT Oise, le dossier ainsi que l'avis du CSRPN feront ensuite l'objet d'une consultation du public par voie numérique pour une durée de 15 jours



## **XVII AVIS ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:**

Après avoir examiné et donné mon avis sur les documents ci-dessous :

- Le dossier d'enquête publique,
- Les effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement
- Les observations du public

Et formulé mes commentaires sur l'avis des collectivités ou organismes associés

Je formule ci-dessous mon avis personnel sur le projet du parc éolien de la commune de Warluis

L'exploitant fera en sorte de minimiser le plus possible les impacts notamment sur la faune et la flore

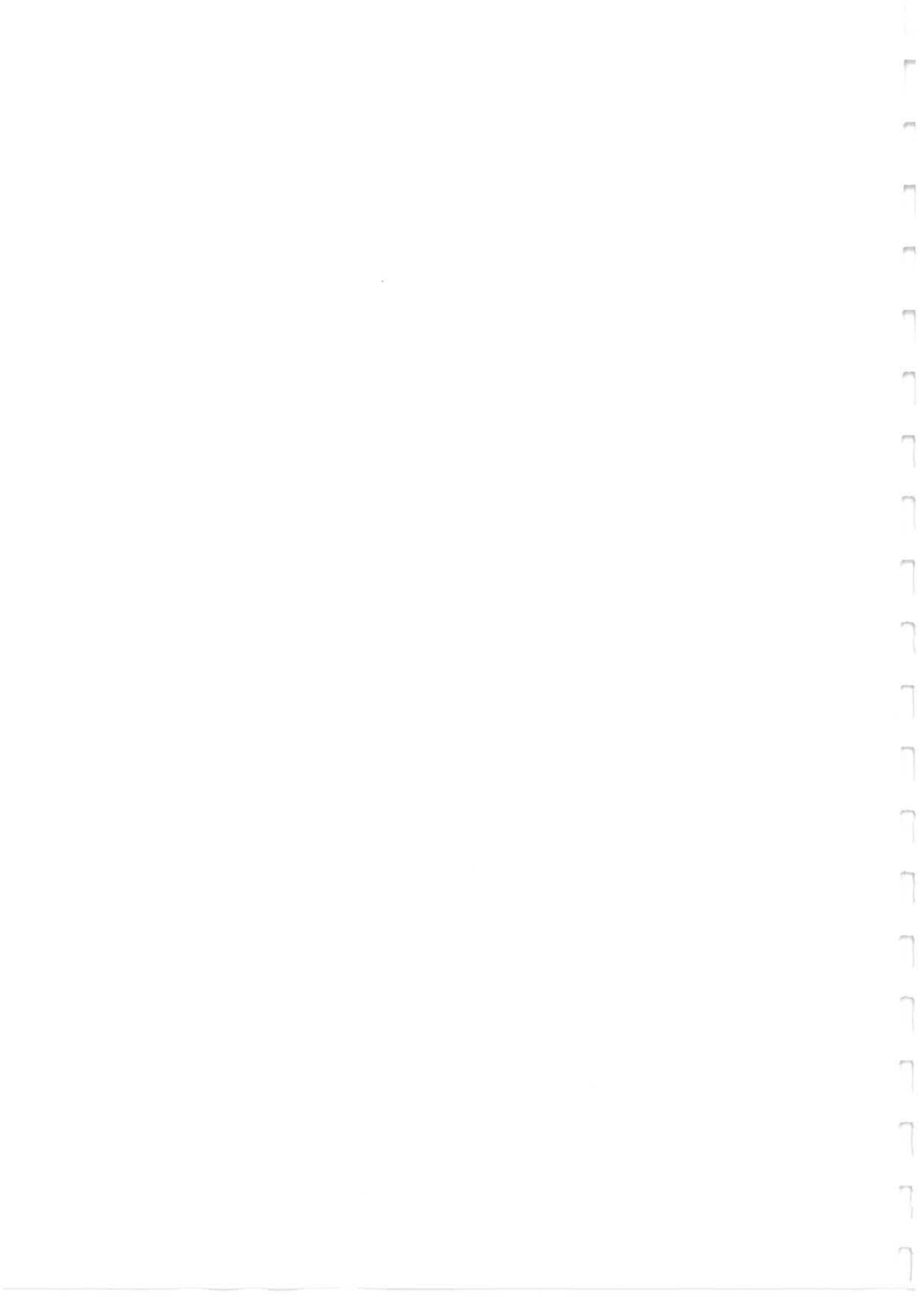
Les habitations situées à proximité devront faire l'objet d'attention particulière tant en ce qui concerne les nuisances dues au bruit, à la poussière, et le risque d'accidents matériels (camions, camions grues VL )

Les mesures concernant l'hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé devront être scrupuleusement respectées.. Un contrôle régulier sera effectué afin d'éviter tout risque d'accident ou de maladie

Concernant le trafic routier il conviendra de veiller particulièrement au respect des dispositions ci après, afin d'éviter tout risque d'accident :

- La sortie du site devra être signalée de façon réglementaire
  - Limitation de la vitesse des camions.
  - Limitation du tonnage de chargement,
  - Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,
  - L'interdiction d'accès au site en phase chantier sera matérialisée par des clôtures efficaces,
  - L'accès au site sera fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
  - Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire pendant la phase chantier
  - Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles notamment en période chantier
- 
- Il conviendra de poursuivre la démarche d'évaluation environnementale afin d'aboutir à un impact négligeable sur la biodiversité et les zones humides..
  - les mesures de compensation sur les terrains communaux de la commune de Bailleul-sur-Thérain. ont obtenu l'accord de la Mairie de Bailleul-sur-Thérain sur la mise à disposition de ces terrains. (Voir annexe 13) extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 18 octobre 2023.

Demande de permis de construire de deux parcs photovoltaïques sur la commune de WARLUIS



- L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par : une étude des continuités écologiques menée à l'échelle locale ;
- Concernant les zones humides, le mémoire en réponse de la Société CPV Sun 40 semble pertinent, il conviendra toutefois de faire appel à un expert extérieur, pour s'assurer que les arguments avancés par la Société CPV Sun 40 sont bien en conformité avec la réglementation en vigueur
- Il semble qu'il y a divergence de point de vue entre la MRAe et la Société CPV Sun 40, concernant la « **confirmation que le projet n'est pas soumis au moins à procédure au titre de la loi sur l'eau** », en conséquence, il conviendra de faire appel à un expert extérieur, pour s'assurer que les arguments avancés par la Société CPV Sun 40 sont bien en conformité avec la réglementation en vigueur
- Il y a divergence de point de vue entre la MRAe et la Société CPV Sun 40, concernant le bilan carbone du projet, en conséquence, il conviendra de faire appel à un expert extérieur, pour s'assurer que les arguments avancés par la Société CPV Sun 40 sont bien en conformité avec la réglementation en vigueur
- L'autorité environnementale relève que cette déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Warluis devra faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 104-13, 2° du code de l'urbanisme. Or, la Direction Départementale des Territoires de l'Oise a informé Luxel en octobre 2022 que la procédure de mise en compatibilité du PLU n'apparaissait pas nécessaire car le règlement de la zone « N » relatif aux emprises publiques et aux limites séparatives déroge déjà à la Loi Barnier. De ce fait, la procédure a été abandonnée
- Les arguments avancés par la Société CPV Sun 40, sont convainquants et ne nécessitent pas de compléter l'étude d'impact par l'analyse de l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Seine-Normandie
- prendre les dispositions pour ne pas labourer le terrain pendant la phase de réalisation des pieux battus
- préciser les mesures prises pour éviter la pollution par les engins de chantier
- prévoir un cheminement autour des parcs pour permettre aux visiteurs de circuler aisément
- définir les mesures à prendre pour éviter les nuisances sonores en phase exploitation
- définir les mesures à prendre pour organiser les accès et circulation au droit du site, ainsi que la circulation engendrée par l'entretien du parc
- Les dispositions concernant les risques d'incendie devront être réalisées selon les directives de la SDIS
- proposer une solution en cas de modification potentielle de la nature du sous-sol



- définir les dispositions nécessaires pour éviter les risques de pollution accidentelle des nappes souterraines et du Ru de Berneuil
- définir quelles sont les dispositions pour éviter les destructions du couvert végétal et d'individus pendant les travaux

Je considère par ailleurs que les arguments développés ci après sont en faveur du projet du parc photovoltaïque

- Le Parc est implanté dans un zonage prévu au PLU
- Le Parc est implanté majoritairement à l'emplacement d'anciennes friches
- En cours d'exploitation le parc ne générera pas ou peu d'impact sonore
- L'impact visuel sera limité étant donné le peu de hauteur des panneaux photovoltaïques
- L'impact sur les terres agricoles sera également limité puisque le parc sera majoritairement implanté sur des friches
- Le bétonnage des sols sera limité au scellement des poteaux de support des panneaux
- IL n'est pas prévu de pollution atmosphérique
- Les risques d'incendie sont limités

#### **Concernant l'augmentation du trafic routier**

*Les camions et tracteurs qui interviendront dans le site devront être équipés de système d'insonorisation réglementaire.*

*Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires.*

*Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.*

*Il conviendra d'être particulièrement vigilant au confort de vie des riverains dans le domaine de la santé, de la sécurité et des impacts sonores dus essentiellement à la manutention dans le site et la circulation des camions.*

*Les dispositions ci dessous devront être respectées particulièrement pendant la réalisation des travaux*

- ✓ *La sortie du chantier devra être signalée de façon réglementaire*
- ✓ *Chargement équilibré des camions.*
- ✓ *Bâchage des camions pour les matériaux pulvérulents.*
- ✓ *Limitation de la vitesse des camions.*
- ✓ *Limitation du tonnage de chargement,*
- ✓ *Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,*
- ✓ *Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalant le chantier et les dangers de la fouille.*
- ✓ *L'interdiction d'accès au chantier est matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons.*
- ✓ *L'accès au site doit être fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation*
- ✓ *Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire*



Il conviendra d'être vigilant lors des travaux de terrassement et d'ancrage des poteaux supports des panneaux, se limitait a la surface d'ancrage sans débordement afin d'éviter l'étalement du bétonnage et le labourage des terres enherbées

**Eaux pluviales**

Il conviendra également d'être vigilant quant à l'évacuation des eaux pluviales et d'envisager après examen d'un expert des travaux d'évacuation des EP excédentaires.

**Amphibiens :**

Le pétitionnaire sera particulièrement vigilant à protéger les Amphibiens lors des travaux d'installation du parc photovoltaïque.

L'intervention d'un écologue permettra d'éviter tout impact significatif sur ces espèces

**Chiroptères :**

Le pétitionnaire sera particulièrement vigilant à protéger les Chiroptères lors des travaux d'installation du parc photovoltaïque.

L'intervention d'un écologue permettra d'éviter tout impact significatif sur ces espèces

**Reptiles :**

Le pétitionnaire sera particulièrement vigilant à protéger les reptiles et particulièrement la Vipère péliade, lors des travaux d'installation du parc photovoltaïque.

L'intervention d'un écologue permettra d'éviter tout impact significatif sur ces espèces

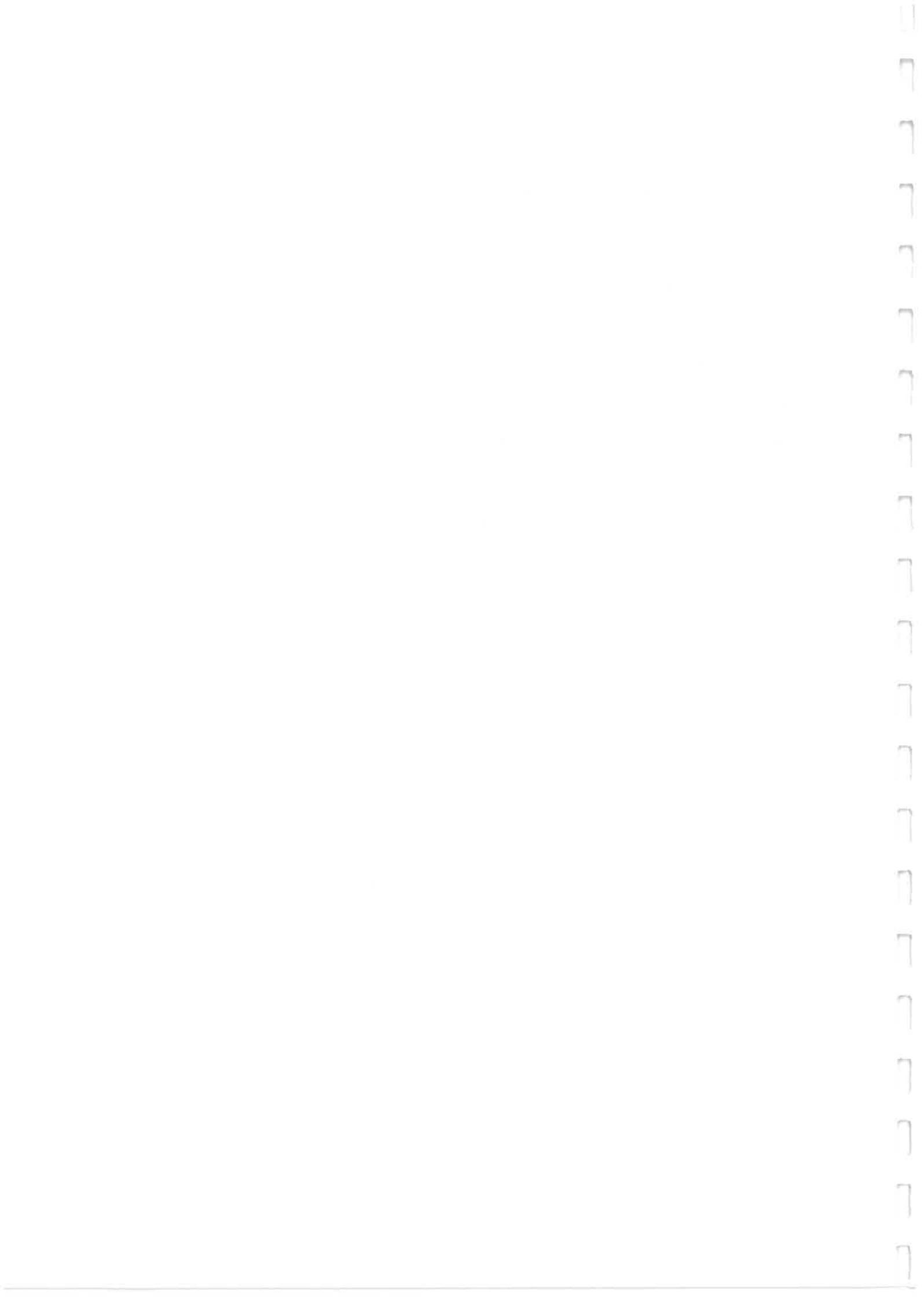
**Le dossier de dérogation espèces protégées**

Il conviendra de mettre à la disposition du public le dossier de dérogation espèces protégées

En annexe 20 est joint les courriels d'échanges entre madame FREISZ de la DDT Oise et Madame LE PRIOL des établissements LUXEL.

Ce document certifie qu'il n'y a aucune obligation réglementaire de joindre le « dossier de dérogation espèces protégées » au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs selon Madame FREISZ de la DDT Oise, le dossier ainsi que l'avis du CSRPN feront ensuite l'objet d'une consultation du public par voie numérique pour une durée de 15 jours



## **AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **XIV 1 objet de l'enquête**

Enquête publique sur les demandes de permis de construire déposées par la Société CPV Sun 40 pour l'installation de deux parcs photovoltaïques dont la production pour chacune des installations sera supérieure à 1000kWc au lieu dit « La Faivresse » et au lieu-dit « Le Fond du Bois Saint Luci » sur la commune de WARLUIIS

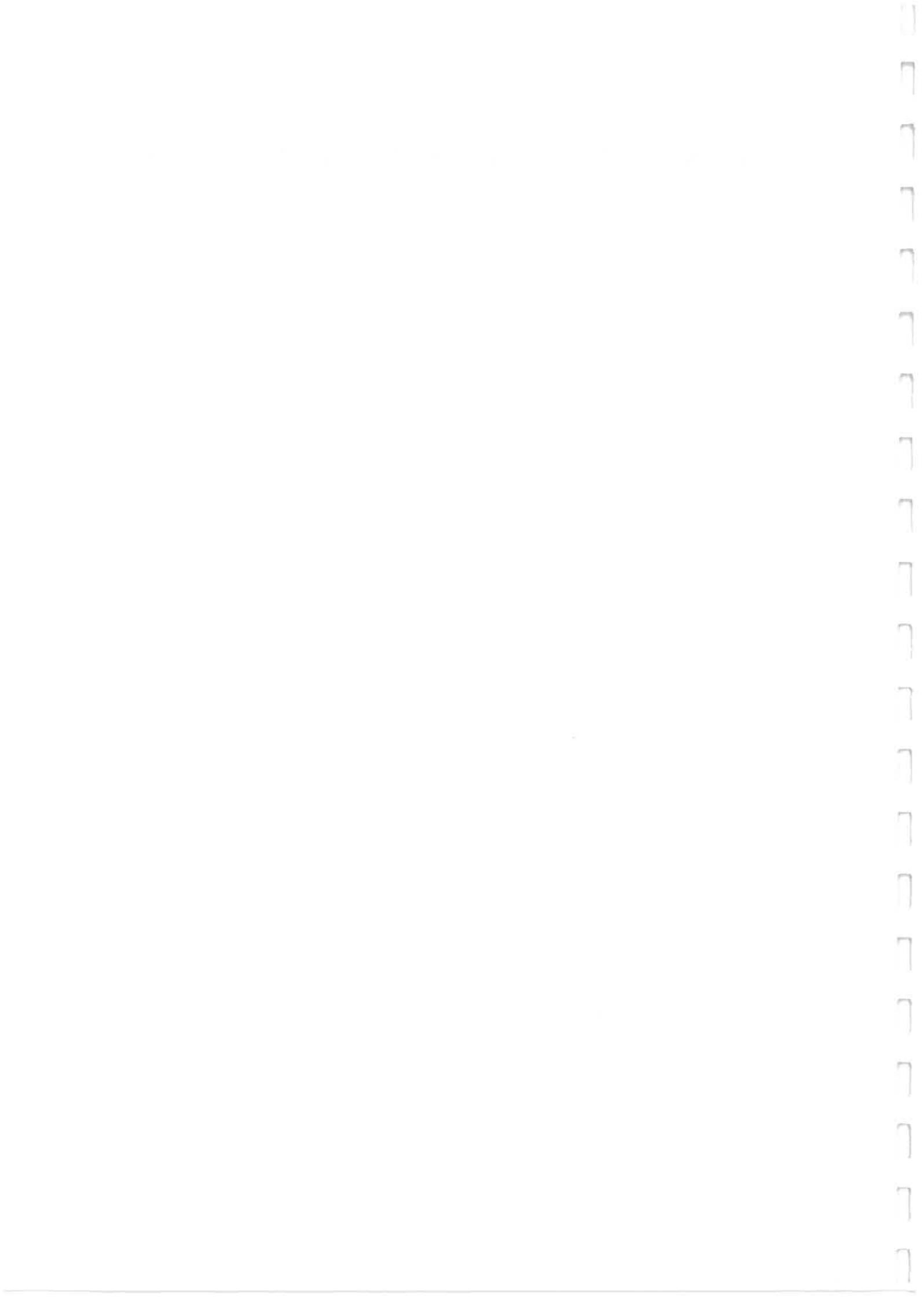
### **XIV 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur**

Au terme d'une enquête de 33 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet de la société **CPV Sun 40**

#### **Considérant que :**

- Ce projet n'impacte pas directement les habitants de la commune de WARLUIIS
- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Les publications dans les journaux ont été faites dans les journaux régionaux ou locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelées dans les huit premiers jours après l'ouverture de l'enquête publique
- Le dossier d'enquête publique, a été mis à la disposition du public dans la mairie de WARLUIIS pendant toute la durée de l'enquête publique
- Le même dossier a été consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise .Il était également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans la mairie ~~WARLUIIS~~
- Le registre d'enquête dématérialisé a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête
- Le registre d'enquête publique a été mis à la disposition du public dans la mairie de WARLUIIS pendant toute la durée de cette enquête
- Le commissaire enquêteur a tenu les 4 permanences prévues pour recevoir le public dans la mairie de WARLUIIS
- Les termes de l'arrêté Préfectoral ont été respectés,
- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.
- Lors de l'enquête publique une personne s'est déplacée pendant les 4 permanences du commissaire enquêteur.

Demande de permis de construire de deux parcs photovoltaïques sur la commune de WARLUIIS



- Lors de l'enquête publique, nous avons recueilli  
2 observations sur registre dématérialisé  
2 observations sur registre papier
  
- Le peu d'observations recueillies, peut laisser supposer que la majorité des habitants de la commune de WARLUIS ne sont pas opposés au projet du parc photovoltaïque

Je considère que **les avantages que présente le projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère**, en conséquence je donne donc :

**Un avis favorable au projet de la Société CPV Sun 40 assorti de 7 recommandations.**

**RECOMMANDATIONS** : Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur demande à ce qu'elles soient prises en considération

#### **RECOMMANDATION N° 1**

- Concernant les zones humides le mémoire en réponse de la Société CPV Sun 40 semble pertinent, il conviendra toutefois de faire appel à un expert extérieur, pour s'assurer que les arguments avancés par la Société CPV Sun 40 sont bien en conformité avec la réglementation en vigueur
  
- Il semblerait qu'il y a divergence de point de vue entre la MRAe et la Société CPV Sun 40, concernant la « **confirmation que le projet n'est pas soumis au moins à procédure au titre de la loi sur l'eau** », en conséquence, il conviendra de faire appel à un expert extérieur, pour s'assurer que les arguments avancés par la Société CPV Sun 40 sont bien en conformité avec la réglementation en vigueur
  
- Il y a divergence de point de vue entre la MRAe et la Société CPV Sun 40, concernant le bilan carbone du projet, en conséquence, il conviendra de faire appel à un expert extérieur, pour s'assurer que les arguments avancés par la Société CPV Sun 40 sont bien en conformité avec la réglementation en vigueur

#### **RECOMMANDATION N° 2**

L'exploitant fera en sorte de minimiser le plus possible les impacts notamment sur la faune et la flore

Les habitations situées à proximité devront faire l'objet d'attention particulière tant en ce qui concerne les nuisances dues au bruit, à la poussière, et le risque d'accidents matériels (camions, camions grues VL )

Les mesures concernant l'hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé devront être scrupuleusement respectées.. Un contrôle régulier sera effectué afin d'éviter tout risque d'accident ou de maladie

Concernant le trafic routier il conviendra de veiller particulièrement au respect des dispositions ci après, afin d'éviter tout risque d'accident :



- La sortie du site devra être signalée de façon réglementaire
  - Limitation de la vitesse des camions.
  - Limitation du tonnage de chargement,
  - Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,
  - L'interdiction d'accès au site en phase chantier sera matérialisée par des clôtures efficaces,
  - L'accès au site sera fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation
  - Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire pendant la phase chantier
  - Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles notamment en période chantier
- 
- Il conviendra de poursuivre la démarche d'évaluation environnementale afin d'aboutir à un impact négligeable sur la biodiversité et les zones humides..

### **RECOMMANDATION N° 3**

- prendre les précautions utiles pour ne pas labourer le terrain pendant la phase de réalisation des pieux battus
- préciser les mesures prises pour éviter la pollution par les engins de chantier
- prévoir un cheminement autour des parcs pour permettre aux visiteurs de circuler aisément
- définir les mesures à prendre pour éviter les nuisances sonores en phase exploitation
- définir les mesures à prendre pour organiser les accès et circulation au droit du site, ainsi que la circulation engendrée par l'entretien du parc
- définir les éventuels risques de mouvements des sols argileux et de remontées de nappes
- Les dispositions concernant les risques d'incendie devront être réalisées selon les directives de la SDIS
- proposer une solution en cas de modification potentielle de la nature du sous-sol
- définir les dispositions nécessaires pour éviter les risques de pollution accidentelle des nappes souterraines et du Ru de Berneuil
- de définir quelles sont les dispositions pour éviter les destructions du couvert végétal et d'individus pendant les travaux

### **RECOMMANDATION N° 4**

#### **Concernant l'augmentation du trafic routier**

*Les camions et tracteurs qui interviendront dans le site devront être équipés de système d'insonorisation réglementaire.*



*Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.*

*Il conviendra d'être particulièrement vigilant au confort de vie des riverains dans le domaine de la santé, de la sécurité et des impacts sonores dus essentiellement à la manutention dans le site et la circulation des camions.*

*Les dispositions ci dessous devront être respectées particulièrement pendant la réalisation des travaux*

- ✓ *La sortie du chantier devra être signalée de façon réglementaire*
- ✓ *Bâchage des camions pour les matériaux pulvérulents.*
- ✓ *Limitation de la vitesse des camions.*
- ✓ *Limitation du tonnage de chargement,*
- ✓ *Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,*
- ✓ *Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalant le chantier et les dangers de la fouille.*
- ✓ *L'interdiction d'accès au chantier est matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons.*
- ✓ *L'accès au site doit être fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation*
- ✓ *Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire*
- ✓ *Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles*

## **RECOMMANDATION N° 5**

### **Concernant l'impact sur les terres agricoles**

*Il conviendra de prendre toutes les dispositions pour limiter au maximum l'emprise sur des terres agricoles*

## **RECOMMANDATION N° 6**

### **Les riverains**

Toutes les dispositions devront être prises par l'exploitant pour ne pas perturber le mode de vie des habitants riverains ; des mesures de protection devront être prises, notamment sur les risques de nuisances ci-après :

- Le bruit
- Les poussières
- La circulation des camions
- Le respect des horaires de travail

#### **Sonore :**

- Le matériel d'exploitation devra être équipé de système d'insonorisation réglementaire.
- Les mêmes dispositions devront être prises pour les camions et tracteurs qui interviendront dans le site
- Les études acoustiques (en décibels) ne devront pas dépasser les normes admissibles réglementaires.
- Les heures d'activités pendant les travaux et l'exploitation de l'établissement par la suite, ne devront en aucun cas perturber le voisinage.

## **RECOMMANDATION N° 7**

### **Arrosage**

Demande de permis de construire de deux parcs photovoltaïques sur la commune de WARLUIS



**Financiers**

C'est à la commune et son conseil municipal de décider d'intégrer à son budget les retombées fiscales du parc photovoltaïque

**Défrichage**

le défrichage au sein du site devra se faire dans la limite de l'implantation des panneaux photovoltaïque

**Terrassement**

Il conviendra d'être vigilant lors des travaux de terrassement et d'ancrage des poteaux supports des panneaux, se limitant a la surface d'ancrage sans débordement afin d'éviter l'étalement du bétonnage et le labourage des terres enherbées

**Eaux pluviales**

Il conviendra également d'être vigilant quant à l'évacuation des eaux pluviales et d'envisager après examen d'un expert des travaux d'évacuation des EP excédentaires.

**Amphibiens :**

Le pétitionnaire sera particulièrement vigilant à protéger les Amphibiens lors des travaux d'installation du parc photovoltaïque.

L'intervention d'un écologue permettra d'éviter tout impact significatif sur ces espèces

**Chiroptères :**

Le pétitionnaire sera particulièrement vigilant à protéger les Chiroptères lors des travaux d'installation du parc photovoltaïque.

L'intervention d'un écologue permettra d'éviter tout impact significatif sur ces espèces

**Reptiles :**

Le pétitionnaire sera particulièrement vigilant à protéger les reptiles et particulièrement la Vipère péliade, lors des travaux d'installation du parc photovoltaïque.

L'intervention d'un écologue permettra d'éviter tout impact significatif sur ces espèces

**Le dossier de dérogation espèces protégées**

Il conviendra de mettre à la disposition du public le dossier de dérogation espèces protégées

En annexe 20 est joint les courriels d'échanges entre madame FREISZ de la DDT Oise et Madame LE PRIOL des établissements LUXEL.

Ce document certifie qu'il n'y a aucune obligation réglementaire de joindre le « dossier de dérogation espèces protégées » au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs selon Madame FREISZ de la DDT Oise, le dossier ainsi que l'avis du CSRPN feront ensuite l'objet d'une consultation du public par voie numérique pour une durée de 15 jours

Fait à Verneuil en Halatte  
dimanche 10 décembre 2023  
Philippe LEGLEYE  
Commissaire enquêteur

